

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**Police Municipale
FR/DT**

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n° 132-2024

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – Organisation d'une course de 5 et 10 kms et une course enfants, le 20 Avril 2024 à Saint-Pierre La Mer sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249,

Considérant l'organisation par la commune de Fleury d'Aude de trois courses (la course enfants et les courses de 5 et 10 kms), le 20 Avril 2024, sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 60-2024 en date du 28 février 2024 est abrogé.

Article 2 : Le 20 Avril 2024, de 14h00 à 19h30 sont organisées par la commune trois courses : la course enfants, les courses de 5 et 10 kms.

Le parcours et le déroulé des trois courses s'organisent de la manière suivante :

Course Enfants départ 14h00

Parcours :

Départ : Bd des Embruns
Rue jouxtant les maisons de la Mer
Promenade du Front de Mer
Esplanade du front de mer
Boulevard de la Douane

Départ 16h30 pour le **5 kms** et 18h00 pour le **10 kms**, Place de Vergnettes - Bd de la Douane

Parcours :

Départ / Arrivée

Boulevard des Embruns
Rond-point des Etangs
Chemin de la Draye
Camping Municipal Pissevaches
Promenade Paul Valéry
Promenade Front de mer jusqu'à l'hôtel Le Neptune
Promenade Jacques Cartier
Piste cyclable, Avenue Pierre Brossolette
Piste cyclable, rue Edmond Barthes

Piste cyclable devant le Neptune
Boulevard de la Douane
Arrivée Bd des Embruns

Article 3 : La circulation et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules dûment autorisés et aux véhicules de secours, le 20 avril 2024 de 12h00 à 19h30

- Boulevard des Embruns, de son intersection avec l'Avenue de la Mer jusqu'à celle avec la rue des Saladelles, afin de permettre l'installation du tapis de chronométrage et de l'arche pour l'arrivée.

- Boulevard de la Douane

- Avenue de la Mer de son intersection avec le Boulevard des Embruns à celle de la Rue du Rocher

Article 4 : La circulation est maintenue sur la voie qui vient du rond-point des Etangs vers l'intersection avec le Boulevard de Villebrun Prolongé et jusqu'au giratoire permettant l'accès aux parkings P4 et P5.

Article 5 : S'agissant de la rue du Rocher, la circulation et le stationnement sont interdits de son intersection avec l'avenue du Caounil à celle du Boulevard de la Douane, du 19 avril 2024 à partir de 08h00 jusqu'au 22 avril à 18h00, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules dûment autorisés.

Article 6 : La sortie des rues suivantes vers le Boulevard des Embruns est barrée et leur sens de circulation modifié pour passer en double sens afin de permettre l'accès aux riverains, du 17 avril 2024 à partir de 08h00 jusqu'au 22 avril 2024 à 18h00 :

Rue du Jasmin

Rue des Acacias

Rue des Rosiers

Rue des Yuccas

Rue des Poincianas

Rue des Eucalyptus

Rue des Tamarins

Rue des Saladelles

Rue de Villebrun Prolongé

Rue de la Marée

Article 7 : Afin de permettre l'accès à la résidence Mirama située rue de Villebrun, le sens de circulation est modifié, le 20 avril 2024 de 12h00 à 19h30.

Article 8 : La circulation et le stationnement sont interdits sur les voies, promenades et pistes cyclables, pendant la durée des épreuves, le 20 Avril 2024, de 14h00 à 19h30.

Un couloir réservé aux participants des épreuves est matérialisé sur certaines de ces voies et est interdit aux autres usagers, le 20 Avril 2024, de 16h30 à 19h30.

La circulation peut être régulée à tout moment si nécessaire par la police municipale.

Article 9 : L'accès et la sortie des parkings suivants sont maintenus le 20 Avril 2024 pendant toute la durée des épreuves par régulation des signaleurs et de la police municipale :
Parkings P2 dit des Exals, P4 et P5.

Article 10 : Le parking dit Roc de la Batterie P3 est réservé aux véhicules des organisateurs et des participants à compter du vendredi 19 Avril 2024, 14h00 au dimanche 21 Avril 2024, 16h00.

Article 11 : Une déviation est mise en place de la manière suivante le 20 Avril 2024 de 12h00 à 19h30 :

Pour les usagers venant de Narbonne-Plage en direction de Fleury d'Aude et des Cabanes de Fleury : vers la rue Bousсенard, rue des Gravelots, Avenue de la mer ;

Pour les usagers venant des Cabanes de Fleury en direction, de Narbonne-Plage : vers le Bd de Villebrun Prolongé ou Avenue des Garrigues.

Article 12 : Un dispositif et du matériel sont installés aux abords du Boulevard des Embruns pour assurer la partie logistique des épreuves, le 20 Avril 2024, de 11h30 à 19h30.

Article 13 : Afin de garantir les secours pour les participants et les spectateurs, un dispositif fixe et embarqué sont mis en place sur la zone où se déroulent les épreuves par l'ADPC11, le 20 Avril 2024, de 13h30 à 20h00.

Article 14 : La signalisation et le dispositif réglementaires sont installés par les services techniques de la Mairie avec l'appui de la police municipale.

Article 15 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Madame la responsable du service Animations, Monsieur le responsable du service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 09 avril 2024.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**

Ampliation :

Gendarmerie de Gruissan

Centre de secours

Hôpital de Narbonne

Service des Transports du Grand Narbonne – Communauté d'agglomération

Société KEOLIS

Service des Ordures Ménagères du Grand Narbonne – Communauté d'agglomération

Cabinets médicaux et d'infirmiers

SIVOM

Responsable des Services Techniques

Responsable du services Animations et Communication

Responsable du service des Sports

Direction des campings

